



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal
du 8 avril 2025 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 2 avril 2025.

Le projet de budget accompagné d'une note de présentation ont été transmis aux conseillers municipaux le 19 mars 2025, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des Collectivités territoriales.

Présents : Marie-Lise BOUVIER, Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Daniel RENAUD.

Excusés : Jessica GAUFFROY (procuration à William DUBAS), Sabine GROSRENAUD (procuration à Marie-Lise BOUVIER), Bruno GIGANTE, Alexis NOIR.

Secrétaire de séance : Peggy ERARD.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 : Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

Vote du budget communal :

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024
4. Budget primitif 2025
5. Vote des taux d'imposition 2025

6. Demande de subvention (DETR) pour les travaux de voirie.
7. Avenant à la Convention de sauvegarde externalisée conclue avec l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires.
8. Convention de mise à disposition du matériel de déneigement.
9. Baux communaux : location de terrains communaux aux agriculteurs.
10. Extension des horaires d'accueil du périscolaire : bilan et suite à donner.
11. Divers :
 - Motion pour le maintien du service oncologique du Mittan.
 - Présentation du dispositif « territoire vigilant ».
 - Présentation du nouveau site Internet de la Commune.

1. DCM 2025-007 – Compte de gestion 2024 – Budget communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Compte de gestion de l'exercice 2024. Il informe que ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de gestion du budget communal de l'exercice 2024. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. DCM 2025-008 – Compte administratif 2024 – Budget communal

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GUINARD, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2024, qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	437 548,54 €	543 331,13 €	105 782,59 €
Investissement	1 419 894,06 €	511 028,31 €	-908 865,75 €
Total	1 857 442,60 €	1 054 359,44 €	-803 083,16 €

Hors de la présence de M. Georges HABERSTICH, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** le compte administratif du budget communal 2024.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conformément à la législation, M. le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote.

3. DCM 2025-009 –Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal de ROCHES LES BLAMONT, réuni sous la présidence de M. Georges HABERSTICH, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 365 384,49 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	105 728,59 €
B Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	259 601,90 €
C Résultat à affecter (= A+B)	365 384,49 €
D Solde d'exécution d'investissement	-221 989,45 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	280 490,11 €

Besoin de financement (déficit) à couvrir en section d'investissement	0,00 €
AFFECTATION = C	365 384,49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) Report en recettes de fonctionnement R 002	365 384,49 €

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2025-010 – Budget primitif 2025 – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024. Il précise que la nomenclature M57, permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ce dispositif s'appelle « fongibilité des crédits ». Cette délégation doit être renouvelée chaque année, si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Budget Primitif communal de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	870 115,20 €	870 115,20 €
Section d'investissement	739 484,24 €	739 484,24 €
TOTAL	1 609 599,44 €	1 609 599,44 €

Autorise M. le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM 2025-011 – Vote des taux des impôts directs locaux

Vu l'état n° 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le Budget Primitif communal 2025, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,97 % (identique au taux de l'année 2024),
- taxe foncière sur propriétés bâties : 45,91 % (identique au taux de l'année 2024),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,01 % (identique au taux de l'année 2024).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DCM 2025-012 – Demande de subvention (DETR) pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise ROGER MARTIN pour la réfection de la voirie de l'impasse Prés Renaudot et de la rue des Oiches, pour un montant de 56 767,50 € HT (68 121,00 € TTC). Ce projet comportant des aménagements complémentaires de la chaussée (tels que la pose de bordures), est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR). Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût total des travaux : 56 767,50 € HT soit 68 121 € TTC

Montant de la DETR (20 % du montant HT) : 11 353,50 €

Autofinancement communal : 45 414 € HT

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. DCM 2025-013 – Avenant à la convention de sauvegarde externalisée conclue avec l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires

En octobre 2020, la Commune a signé une convention avec l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) afin de bénéficier d'une prestation de sauvegarde externalisée des données informatiques. Le coût de cette prestation est de 24,50 € HT par mois. Jusqu'à présent, cette prestation s'appuyait sur l'outil Pilot-IT diffusé par Berger Levrault. Le marché avec ce prestataire arrivant à échéance, de nouveaux fournisseurs, hébergés en France, ont été sélectionnés pour assurer cette prestation. Afin d'acter ce changement de prestataire, un avenant à la convention doit être signé. Ce changement n'a aucun impact sur le fonctionnement de sauvegarde actuel et sur la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention de sauvegarde externalisée conclue avec l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. DCM 2025-014 – Modification de la convention de mise à disposition du matériel de déneigement

La convention déneigement conclue entre la Commune de ROCHES LES BLAMONT et M. Michel Bobillier pour la mise à disposition du matériel de déneigement est modifiée en ce sens que le tarif de location du matériel (part variable fixée forfaitairement) s'établit à 60 € de l'heure. Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention avec M. Michel Bobillier pour la mise à disposition du matériel de déneigement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. DCM 2025-015 – Baux communaux : location du terrain cadastré A 101 situé au lieu-dit « Les Essertots et Ordons » à M. Didier Klinguer

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Didier Klinguer de louer le terrain agricole communal cadastré A 101, d'une surface de 1 ha 6 a 35 ca, situé au lieu-dit « Les Essertots et Ordons », pour y faire pâturer ses chevaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le bail à ferme avec M. Didier Klinguer.

POUR : 11

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

DCM 2025-016 – Baux communaux : renouvellement du bail A 84 conclu avec la GAEC MONNOT concernant des parcelles situées au lieu-dit « Les Essertots et Ordons »

Le bail à ferme conclu avec la GAEC MONNOT, concernant les parcelles A 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130 131, 132, 133 et 134, située au lieu-dit « Les Essertots et Ordons », d'une surface totale de 3 ha 14 a 84 ca, doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau bail avec la GAEC MONNOT.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

M. Didier MONNOT s'est abstenu et n'a pas pris part au vote.

10. DCM 2025-017 – Extension des horaires d'accueil du périscolaire : bilan et suite à donner

M. le Maire rappelle, que par une délibération en date du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de poursuivre l'extension des horaires d'accueil du périscolaire de 30 minutes le matin (de 7h00 à 7h30) et le soir (de 18h00 à 18h30) jusqu'à la fin de l'année scolaire

2024/2025. Pour la rentrée scolaire 2025/2026, la décision de maintenir ou non ce dispositif doit être prise avant le 25 avril 2025. Cette anticipation permettra aux Francas de préparer les dossiers d'inscription avec cette information, de les communiquer aux familles, de leur laisser un délai suffisant pour faire leur choix et d'enregistrer les retours avant fin juin, afin d'organiser au mieux la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant le faible nombre d'enfants concernés par l'accueil du soir (de 18h00 à 18h30), **décide** de poursuivre l'extension des horaires uniquement pour les accueils du matin (de 7h00 à 7h30), à la rentrée scolaire 2025.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Divers :

- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité une motion pour le maintien du service oncologique du Mittan.
- Présentation du dispositif « territoire vigilant ».
- Présentation du nouveau site Internet de la Commune.

Evènements à venir :

- Opération brioches de l'ADAPEI à partir du mercredi 9 avril 2025.
- Nettoyage du village le samedi 12 avril 2025 à partir de 8 heures 30.
- Réunion de la Commission Bois le mercredi 9 avril 2025 à 18 heures.
- Réunion du CCAS le lundi 14 avril 2025 à 17 heures 30.
- Réunion ZAN (Zéro artificialisation nette) le mercredi 16 avril 2025 à 18 heures.
- Feux de la Saint Jean le samedi 28 juin 2025 en face de la salle de convivialité.
- Projet de cinéma en plein air le vendredi 27 juin 2025 à 22 heures dans la cour de l'école.
- Feux d'artifice le samedi 5 juillet 2025 à 22 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.